

SARL F.C.A. - FINANCE ET CONSEIL D'AUVIGNAC
Société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros
Siège social : 15 Rue Banc Léger - 87000 LIMOGES
534 068 499 RCS LIMOGES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 JANVIER 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 janvier,
A 15 heures 30,**

Les associés de la Société **SARL F.C.A. - FINANCE ET CONSEIL D'AUVIGNAC**, société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros, divisé en 100 parts de 4.000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Philippe ROUET**, titulaire d'**1 part sociale** en pleine propriété,
- **Monsieur Romain ROUET**, titulaire de **99 parts sociales** en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain ROUET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Décision de ne pas remplacer Monsieur Philippe ROUET, cogérant démissionnaire,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

13 a

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe ROUET de ses fonctions de cogérant, et ce avec effet à compter de ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Rouet'.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rouet'.